



## 2. Mes droits avant l'audition



**J'ai le droit de demander que la police prévienne une personne de mon choix que je suis arrêté.**

Exceptionnellement, la police peut attendre avant de prévenir.

Si je ne suis pas Belge, j'ai le droit que la police prévienne mon ambassade ou mon consulat.

**J'ai le droit à une aide médicale gratuite à tout moment.**

Si je veux voir mon médecin, alors je dois le payer.



Je peux **garder** ce document **avec moi** et le consulter **à tout moment**

**La police prévient l'avocat** de mon choix ou de garde. Si aucun avocat n'arrive sur place dans les 2 heures, j'ai le droit **de parler au téléphone** avec un avocat de garde, gratuitement. L'audition peut commencer **sans avocat**.

**J'ai le droit de parler avec mon avocat avant l'audition :**

- de manière confidentielle ;
- pendant au moins 30 minutes ;
- en personne ou par téléphone.



## 3. Mes droits pendant l'audition

**J'ai le droit qu'un avocat soit présent avec moi.**

**J'ai le droit de demander une seule pause pendant l'audition** pour parler confidentiellement avec mon avocat pendant 15 minutes.

**J'ai le droit d'utiliser des documents** et de demander qu'ils soient ajoutés à mon dossier.



Je peux **garder** ce document **avec moi** et le consulter **à tout moment**



**J'ai le droit de demander :**

- que les questions et mes réponses soient notées avec les mots exacts utilisés ;
- que la police vérifie des informations.

**A la fin de l'audition, j'ai le droit :**

- De **lire** le texte de l'audition, ou de demander qu'on me le lise ;
- De recevoir une **copie** du texte de l'audition (sauf exceptions) ;
- De **corriger et de préciser** le texte de l'audition.

